



ACTE REÇU LE  
07 DEC. 2016  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
MARNE

ARRETE N° 2075/2016  
DE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13/2016 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant changement de composition de la commission d'appel d'offres – élection des membres,

Vu l'arrêté n° 1144/2015 du 29 mai 2015 de désignation du président de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, suite à la réforme des marchés publics, le SDIS a procédé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 à l'élection des président et membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

PRESIDENT	
SALMON Philippe	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Alphonse SHWEIN	1 - Valérie MORAND
2 - Jean-Raymond EGON	2 - Jean-Michel POINTUD
3 - Stéphane LANG	3 - Alain HIRALT
4 - Annie COULON	4 - Pascal DESAUTELS
5 - Lise MAGNIER	5 - Dominique DETERM

Considérant que l'arrêté n° 1144/2015 de désignation du président de la commission d'appel d'offres doit être abrogé compte tenu de la nouvelle réglementation.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

PRESIDENT	
SALMON Philippe	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Alphonse SHWEIN	1 - Valérie MORAND
2 - Jean-Raymond EGON	2 - Jean-Michel POINTUD
3 - Stéphane LANG	3 - Alain HIRALT
4 - Annie COULON	4 - Pascal DESAUTELS
5 - Lise MAGNIER	5 - Dominique DETERM

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 1144/2015 du 29 mai 2015 de désignation du président de la commission d'appel d'offres est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur Philippe SALMON est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 4** : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint, le directeur administratif et financier et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne. ACTE REÇU LE

07 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

Fait à Fagnières, le 5 DEC. 2016

Le Président,  
Charles de COURSON